

Assurance protection facture

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureurs : MetLife

Référence du produit : **Protection Facture**



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit est un Contrat d'assurance groupe à adhésion facultative souscrit par ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) et proposé à ses clients titulaires d'un Contrat de fourniture d'énergie EDF qui souhaitent se couvrir en cas d'Hospitalisation, Incapacité Temporaire de Travail (ITT), Incapacité Temporaire d'Activité (ITA), ou de Perte d'emploi.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le contrat d'assurance prévoit 2 formules de cotisation, chacune se déclinant en 4 profils de protection en fonction de la situation de l'Assuré :

« **Actif en CDI du secteur privé** » (hors fonctionnaire) comprenant les garanties Hospitalisation, Incapacité Temporaire de travail (ITT) (vous ne pouvez plus exercer temporairement votre activité professionnelle à cause d'un accident ou d'une maladie) avec une Franchise de 14 jours et Perte d'emploi avec un Délai de carence de 30 jours

« **Actif hors CDI du secteur privé** » (en CDD, en Intérim, salarié du secteur public, Travailleur Non-Salarié, etc...) comprenant les garanties Hospitalisation et ITT avec une Franchise de 7 jours

« **Sans activité professionnelle** » (demandeur d'emploi, personne au foyer) comprenant les garanties Hospitalisation et Incapacité Temporaire d'Activité (ITA) (vous ne pouvez plus faire seul temporairement au moins deux gestes essentiels du quotidien -manger, se laver, s'habiller, se déplacer- à cause d'un accident ou d'une maladie) avec une Franchise de 7 jours

« **Retraité** » avec les garanties Hospitalisation et ITA avec une Franchise de 7 jours.

- ✓ Le Contrat d'assurance prévoit le versement d'une indemnité mensuelle de 100 euros ou 200 euros selon le montant de cotisation choisi (12 indemnités mensuelles pour un ou plusieurs sinistres de la même garantie et dans la limite de 24 mensualités sur toute la durée de vie du contrat d'assurance).
- ✓ Si votre situation évolue en cours de vie du contrat d'assurance, vous bénéficiez automatiquement, sans aucune démarche, des garanties prévues pour votre nouveau profil, en cas de sinistre.
- ✓ Votre conjoint ou partenaire, ainsi que vos enfants fiscalement à charge, bénéficient des mêmes garanties adaptées à leur situation, en cas de sinistre.

Le détail complet des garanties se trouve dans les Conditions Générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les Evénements survenus avant la Date d'effet du Contrat d'assurance.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Pour les garanties Hospitalisation, ITT et ITA :

- ! Des Accidents résultant de l'usage, par l'Assuré, de stupéfiants ou de substances médicamenteuses en dehors des limites de prescription médicale
- ! Les suites ou conséquences des Maladies ou Accidents dont la survenance, ou la première constatation médicale est antérieure à la Date d'effet du Contrat.
- ! Les conséquences d'Accidents résultant de la consommation, par l'Assuré, de boissons alcoolisées, constatée par un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux maximal autorisé par la législation en vigueur à la date de l'Accident, lorsque l'Assuré est conducteur.

Pour la garantie ITT :

- ! Les arrêts de travail liés au congé légal de maternité ou à une grossesse pathologique

Pour la garantie Hospitalisation :

- ! Les hospitalisations liées au congé légal de maternité
- ! Les hospitalisations liées à une interruption de grossesse.

Pour la garantie Perte d'emploi :

- ! La démission
- ! La perte d'emploi non indemnisée par France Travail ou par un organisme assimilé
- ! Le licenciement pour faute grave ou lourde.

La liste complète des exclusions du Contrat d'assurance se trouve dans les Conditions Générales.



Où suis-je couvert ?

Les garanties s'exercent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Lors de la souscription du Contrat d'assurance

- Remplir et signer le Bulletin d'adhésion
- Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 80 ans à l'adhésion
- Être titulaire d'un Contrat de fourniture d'énergie EDF

En cours de contrat d'assurance

- Payer les cotisations

En cas d'Évènement

- Adresser une déclaration accompagnée des justificatifs mentionnés pour chacune des garanties dans les Conditions Générales.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à l'adhésion au Contrat d'assurance. La cotisation est payable par l'adhérent avec le règlement des factures du Contrat de fourniture d'énergie EDF et dans les mêmes conditions.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le Contrat d'assurance prend effet à la date de signature du Bulletin d'adhésion et sous réserve du paiement des cotisations et application d'un Délai de carence de 30 jours pour la garantie Perte d'emploi.

Le Contrat d'assurance prend fin :

- en cas de renonciation de votre adhésion au Contrat d'assurance ;
- à la date de résiliation de votre adhésion au Contrat d'assurance ;
- à la date de résiliation de votre Contrat de fourniture d'énergie EDF ;
- au jour du 85^{ème} anniversaire de l'Adhérent ;
- en cas de décès de l'Adhérent du Contrat d'assurance, titulaire du Contrat de fourniture d'énergie EDF ;
- en cas d'indemnisation, **si le montant total des indemnités versées pour le Foyer atteint le plafond global d'indemnisation de 6.000 € (ce montant étant calculé en cumulant l'ensemble des Évènements indemnisés, toutes garanties et tous Contrats confondus depuis la date d'adhésion au premier Contrat ;**
- en cas de retrait de l'agrément de l'Assureur.

Certaines garanties prennent fin :

- au plus tard au jour de votre 70^{ème} anniversaire pour les garanties ITT et ITA ;
- au plus tard au jour de votre 65^{ème} anniversaire ou au jour de votre départ à la retraite en cas de Perte d'emploi ;
- au plus tard au jour de votre 85^{ème} anniversaire pour la garantie Hospitalisation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'Adhérent bénéficie d'un délai de renonciation de 30 jours à compter de la souscription du Contrat d'assurance. A l'issue de la première année d'assurance, l'Adhérent peut résilier son Contrat d'assurance à tout moment conformément aux modalités décrites dans les Conditions Générales.

Contrat assuré par MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5, place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre.

MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5, place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre.

Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland.